

Tal de COMMERCE de PARIS
N° dépôt 68861
22 NOV. 2004

TRAITE D'APPORT FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- La société **TARGETTI-MLE**, Société anonyme au capital de 370.000 Euros, dont le siège social est 182 Boulevard Haussmann- PARIS 8^e, immatriculée au R.C.S. de PARIS sous le numéro 328 163 191,

Représentée par Monsieur Franco SAVIOZZI, agissant en qualité de Président et Directeur Général,

Ci-après désignée « TARGETTI-MLE » ou « la Société ABSORBANTE ».

D'UNE PART

ET :

- La société **EXTERIEUR VERT**, société anonyme au capital de 320.143 Euros, dont le siège social est Lieudit « Le Plan Occidental »- 83440 MONTAUROUX, immatriculée au R.C.S. de DRAGUIGNAN sous le numéro 381 508 613,

Représentée par Monsieur Franco SAVIOZZI, agissant en qualité de Président et Directeur Général,

Ci-après désignée « Extérieur vert » ou « la Société ABSORBEE ».

D'AUTRE PART

Préalablement au projet de fusion, objet du présent acte,

II A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

1) La société TARGETTI - MLE est une société anonyme, dont l'activité telle qu'indiquée au Registre du Commerce et des Sociétés est :

« Directement, indirectement, en France et à l'Etranger, achat, vente de tous produits destinés à l'équipement hôtelier ou des collectivités publiques ou privées dans le domaine éclairage, mobilier ».

La durée de la société expirera le 24 octobre 2033.

Son capital s'élève actuellement à 370.000 Euros, divisé en 18.500 actions de 20 Euros de nominal chacune, entièrement libérées.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

2) La société EXTERIEUR VERT est une Société Anonyme dont l'activité telle qu'indiquée au Registre du Commerce et des Sociétés est :

« Création, fabrication et mise en service de produits d'éclairage, commercialisation ».

La Société prendra fin le 28 février 2041.

Son capital s'élève actuellement à 320.143 Euros divisé en 10.500 actions, entièrement libérées.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

Les sociétés TARGETTI - MLE et EXTERIEUR VERT sont toutes deux contrôlées à près de 100 % par la société italienne TARGETTI SANKEY SPA et ont des activités voisines.

Dans ces conditions, les sociétés soussignées ont estimé opportun, dans un souci de simplification et de rationalisation des structures du Groupe, d'envisager une fusion entre elles par l'absorption de EXTERIEUR VERT par la société TARGETTI - MLE

Il a été décidé que cette opération de fusion serait effective à compter du 1^{er} Janvier 2004 suivant bilans établis au 31 décembre 2003, date de clôture du dernier exercice des deux sociétés soussignées (**Annexe 1 et 2**).

Les méthodes d'évaluation des éléments d'actif et de passif apportés, et la détermination du rapport d'échange des droits sociaux sont décrits en annexe (**Annexe 3**).

Ceci exposé, les parties ont établi de la manière suivante le projet de leur fusion :

TITRE I- APPORTS DE LA SOCIETE EXTERIEUR VERT

La société EXTERIEUR VERT

Fait apport à titre de fusion, dans les conditions fixées par la Loi et les décrets en vigueur et sous les conditions suspensives ci-après exprimées à

La société TARGETTI - MLE, qui accepte

sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, de l'ensemble des biens composant son actif à la date du 31 Décembre 2003, à charge pour la société ABSORBANTE d'acquitter les dettes constituant le passif de la société ABSORBÉE à cette même date. La désignation des biens de la société ABSORBÉE et leur valeur nette comptable au 31 décembre 2003, sont indiquées ci-après.

Actif apporté

	<u>Valeur brute</u>	<u>Amortissements Provisions</u>	<u>Valeur nette</u>
1. ACTIF IMMOBILISE			
1.1 Immobilisations incorporelles			
Frais d'établissement	31.319 €	31.244 €	75 €
Concessions, brevets et droits similaires	81.693 €	78.152 €	3.541 €
Fonds commercial	-	-	
1.2 Immobilisations corporelles			
Constructions	182.849	176.754 €	6.095 €
Installations techniques, matériel et outillage industriel	867.982 €	625.603 €	242.379 €
Autres immobilisations corporelles	382.054 €	201.350 €	180.703 €
1.3 Immobilisations financières			
Autres immobilisations financières	28.226 €	-	28.226 €
Total I	1.574.123 €	1.113.103 €	461.021 €

2. <u>ACTIF CIRCULANT</u>			
2.1 <u>Stocks et en-cours</u>			
Stock de matières premières	1.711.573 €	77.004 €	1.634.569 €
Stock produits intermédiaires et finis	495.713 €	24.377 €	471.335 €
2.2 <u>Créances</u>			
Avances, acomptes versés sur commande	1.524 €		1.524 €
Clients et comptes rattachés	1.850.330 €	106.757 €	1.743.572 €
Autres créances	198.157 €		198.157 €
2.3 <u>Disponibilités et divers</u>			
Disponibilités	297.204 €		297.204 €
Charges constatées d'avance	39.384 €		39.384 €
Total II	4.593.888 €	208.140 €	4.385.747 €

Total de l'actif apporté..... 4.846.768 €

(Total valeur brute : 6.168.014 € – total amortissements/provisions : 1.321.245 €)

Etant précisé que pour le détail des apports figurant sous les rubriques ci-dessus visées, les parties déclarent vouloir se référer aux livres comptables de la Société ABSORBEE.

Passif pris en charge

Ledit apport est effectué à charge pour la société ABSORBANTE de payer la totalité des dettes de la société ABSORBÉE qui, au 31 décembre 2003, comprenait les éléments suivants :

PASSIF	
1. Provisions pour risques	46.413 €
2. Provisions pour charges	291.000 €
3. Emprunts et dettes auprès des éta de crédit	819.924 €
4. Emprunts et dettes financières divers (dont emprunts particip.)	838.469 €
5. Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1.360.660 €
6. Dettes fiscales et sociales	282.841 €
7. Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	18.730 €
8. Autres dettes.....	49.948 €
Pour un montant de	3.707.985 €

Total du passif pris en charge 3.707.987 €

Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la Société ABSORBÉE s'élève donc à :

- Total de l'actif.....4.846.768€
- Total du passif..... 3.707.987 €

Soit un actif net apporté évalué	1.138.780 €
---	--------------------

Il est ici indiqué, en tant que de besoin, que la présente prise en charge du passif de la Société ABSORBÉE ne constitue pas une reconnaissance de l'existence ou du bien fondé de ce passif, et les tiers devront continuer à établir le bien fondé de leurs créances.

TITRE II - ENTREE EN JOUISSANCE

Conformément à l'article 236-3, alinéa 1 du Code de Commerce, le patrimoine de la Société ABSORBÉE sera transmis à la Société ABSORBANTE, dans l'état où il se trouvera à la date de la réalisation définitive de la fusion.

Toutefois, les résultats actifs et passifs réalisés par la Société ABSORBÉE, depuis le 1er janvier 2004 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seront considérés comme l'ayant été pour le compte exclusif de la Société ABSORBANTE qui sera substituée, à cet égard, à la Société ABSORBÉE.

TITRE III - REMUNERATION DES APPORTS

1) Rapport d'échange

Compte tenu de la valeur respective des actions de la société ABSORBANTE et des actions de la société ABSORBÉE, les apports consentis par cette dernière seront rémunérés par l'attribution aux Actionnaires de la Société ABSORBÉE d'actions de la société ABSORBANTE, à raison de:

7 actions TARGETTI- MLE pour 10 actions EXTERIEUR VERT

2) Augmentation du capital de la Société TARGETTI - MLE

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la Société ABSORBÉE à la Société ABSORBANTE s'élève à 1.138.780 Euros.

En rémunération de cet apport net, et compte tenu du rapport d'échange, il sera créé à titre d'augmentation de capital, 7.350 actions nouvelles de la Société ABSORBANTE de 20 € de valeur nominale chacune, toutes attribuées aux Actionnaires de la société ABSORBÉE, entièrement libérées et portant jouissance courante.

Le capital de la Société ABSORBANTE sera ainsi augmenté de 147.000 € et ressortira en définitive à 517.000 Euros.

1) Prime de fusion

La prime de fusion, qui est égale à la différence entre la valeur nette des biens apportés et la valeur nominale des titres émis en contrepartie de cet apport, ressort à :

▪ Valeur nette des apports.....	1.138.780 €
▪ A soustraire de cette valeur, montant de l'augmentation du capital de l'ABSORBANTE	147.000 €

▪ Prime de fusion	991.780 €

Cette prime de fusion, sur laquelle porteront les droits des Actionnaires anciens et nouveaux de la société ABSORBANTE, sera inscrite au bilan de cette dernière sur un compte « prime de fusion ».

TITRE IV - CHARGES ET CONDITIONS

1°) La Société ABSORBANTE prendra les biens apportés dans l'état où ils se trouveront

lors de la réalisation définitive de la fusion sans pouvoir exercer aucun recours contre la Société ABSORBEE pour quelque cause que ce soit.

2°) Elle supportera les impôts, taxes, contributions et autres charges de toute nature auxquels les biens apportés peuvent ou pourront être assujettis et elle satisfera à toutes les obligations de ville et de police auxquelles l'exploitation peut ou pourra donner lieu.

3°) Elle sera tenue de continuer, jusqu'à leur expiration, toutes les polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques.

4°) Elle sera subrogée purement et simplement par le seul fait de la réalisation de la fusion dans le bénéfice et les charges de tous contrats, marchés, accords, baux et conventions quelconques pouvant exister avec les tiers. Elle fera son affaire de l'agrément si un tel agrément est nécessaire par tous intéressés, de sa substitution dans le bénéfice de ces contrats.

5°) La Société ABSORBANTE reprendra l'ensemble du personnel de la Société ABSORBEE.

Conformément aux dispositions de l'article L 122-12 du Code du Travail, la Société ABSORBANTE, sera, par le seul fait de la réalisation de la présente fusion, subrogée purement et simplement dans le bénéfice et la charge des dispositions de tous contrats de travail existants au jour du transfert.

6°) La Société ABSORBANTE prendra en charge tous les actifs et passifs de la Société ABSORBEE qui pourraient se révéler par la suite, même pour des causes antérieures au 31 décembre 2003 et qui ne figureraient pas dans les apports décrits ci-dessus. Elle sera substituée de plein droit à la Société ABSORBEE dans tous les droits et actions en cours ou à exercer.

7°) Après réalisation définitive des présentes, elle aura tous pouvoirs pour, aux lieu et place de la Société ABSORBEE, relativement aux droits et biens apportés ou au passif pris en charge, intenter ou suivre toutes actions judiciaires, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes ensuite de ces décisions.

8°) Au cas où il serait fait des oppositions par des créanciers non obligataires, conformément à l'article L. 236-14 du Code de Commerce, le mandataire de la Société ABSORBEE devra faire son affaire d'obtenir mainlevée de ces oppositions.

9°) Le Mandataire de la Société ABSORBEE, à première réquisition de la Société

✱

✱

ABSORBANTE, devra faire établir tous actes réitératifs et confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires pour faire opérer la transmission régulière des biens et droits apportés ; il devra également remettre tous titres, pièces et documents en sa possession concernant les biens et droits apportés.

10°) La Société ABSORBANTE supportera tous les frais du présent traité, ceux des actes et assemblées nécessaires à sa réalisation, et tous ceux qui seront la conséquence directe ou indirecte des apports.

TITRE V - DECLARATIONS FISCALES

Les soussignés déclarent que la présente fusion est placée sous les régimes fiscaux suivants :

A) Impôt sur les sociétés

Régime fiscal de faveur prévu par l'article 210 A du Code Général des Impôts.

En conséquence, la Société ABSORBANTE prend l'engagement :

- de reprendre à son passif les provisions dont l'imposition a été différée chez la Société ABSORBEE et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la fusion et la réserve spéciale des plus-values à long terme de cette dernière ;
- de se substituer à la Société ABSORBEE pour la réintégration des résultats dont la prise en compte a été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- de calculer les plus-values qui seront réalisées ultérieurement lors de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la Société ABSORBEE ;
- de réintégrer dans ses bénéfices imposables, les plus-values dégagées sur les biens amortissable apportés, par parts égales :

sur une période de 15 ans pour les constructions et les droits qui s'y rapportent (ou sur la durée moyenne pondérée d'amortissement des constructions si la plus-value nette résultant de leur apport excède 90 % de la plus-value nette globale sur éléments amortissables),

sur 5 ans pour les autres biens,

étant précisé que la cession desdits biens avant l'expiration des périodes de 5 ou 15 ans entraîne l'imposition immédiate de la fraction de plus-value non encore réintégrée.

- d'inscrire à son bilan les éléments de l'actif circulant pour la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la Société ABSORBEE ; à défaut, elle doit comprendre les résultats de l'exercice au cours duquel intervient la fusion, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la Société Absorbée.
- de calculer les plus-values qui seront réalisées ultérieurement lors de cessions des titres du portefeuille qui lui sont apportés, dont le résultat des cessions est exclu du régime des plus ou moins values à long terme conformément à l'article 219 du CGI et qui sont assimilées à de l'actif immobilisé conformément à l'article 210 A-6 du CGI d'après la valeur que ces titres avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la Société ABSORBEE ;
- conformément au paragraphe c de l'Article 145 – 1^{er} du C.G.I. issu de l'Article 37 de la Loi n° 94-1163 du 29 décembre 1994, de se substituer, le cas échéant, à la Société ABSORBEE dans l'engagement de conservation pendant un délai de deux ans de ses titres de participation apportés, pour ce qui concerne les dividendes pour lesquels a été exercée une ou plusieurs options pour le régime des Sociétés Mères.

La présente fusion étant réalisée à la valeur nette comptable, et en application de l'instruction du 11 août 1993 (4-I-1-93) modifiée par l'instruction du 3 août 2000 (4I-2-2000) :

- d'inscrire à son bilan les écritures comptables de la Société ABSORBEE (valeurs brutes, amortissements et provisions) et de continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la Société ABSORBEE,
- Et de ce que les apports soient et demeurent soumis au regard de l'impôt sur les sociétés au régime de faveur prévu à l'article 210-A du Code Général des Impôts.

La Société ABSORBANTE devra, comme conséquence des engagements pris ci-dessus, joindre à ses déclarations annuelles de résultats un état du suivi des valeurs fiscales des biens bénéficiant d'un report d'imposition et tenir un registre du suivi des plus-values sur éléments d'actif non amortissables donnant lieu à report d'imposition, conformément à l'Article 54 septies du C.G.I.

En outre, la société ABSORBANTE se substituera à tous les engagements qu'auraient pu prendre les sociétés absorbées à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apports partiels d'actifs soumis au régime prévu aux articles 210 A et 210 B du Code Général des Impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre de la présente fusion.

AS.

FS.

B) Taxe sur la valeur ajoutée

1) La société ABSORBANTE sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la Société ABSORBEE et se substituera à tout engagement qu'auraient pu prendre ces dernières en matière de TVA.

En conséquence et dans le cadre de la réglementation en vigueur, la société ABSORBEE transférera purement et simplement à la société ABSORBANTE le crédit de TVA apparaissant sur sa dernière déclaration de chiffre d'affaires CA3 de cessation d'activité.

La société ABSORBANTE adressera au service des impôts dont elle relève une déclaration en double exemplaires, mentionnant le montant du crédit de TVA qui lui est transféré et reprendra dans ses déclarations de chiffre d'affaires le crédit apparaissant sur la dernière déclaration de chiffre d'affaires CA3 de la Société ABSORBEE.

2) Spécialement les parties déclarent soumettre la présente fusion aux règles définies par les instructions administratives du 18 février 1981 (3D-81) et du 22 février 1990 (3A-6-90).

En conséquence, la Société ABSORBANTE s'engage à procéder, le cas échéant, aux régularisations de déduction prévues par les articles 210 et suivants de l'Annexe II au Code Général des Impôts auxquelles la Société ABSORBEE aurait été tenue si elle avait poursuivi son activité.

Elle s'engage par ailleurs à soumettre à la TVA les éventuelles cessions ultérieures des biens mobiliers d'investissement compris dans le présent apport.

Enfin, la Société bénéficiaire des apports s'engage à vendre, sous le régime de la TVA, les biens d'exploitation reçus par elle en apport.

S'agissant des stocks, les soussignés entendent se prévaloir des dispositions de la doctrine administrative, DB 3 D-1411, n°58 et s à jour au 2 novembre 1996, qui exonèrent de la TVA les apports à titre pur et simple de marchandises, ainsi que les apports à titre onéreux dès lors que la société ABSORBANTE destine les marchandises à des opérations de revente soumises à la TVA.

En conséquence, la société ABSORBANTE s'engage expressément à soumettre à la TVA les reventes ultérieures de marchandises.

La Société ABSORBANTE adressera au Service des Impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaires faisant mention des présents engagements.

3) En tant que de besoin, il est déclaré que l'opération de fusion est réputée inexistante pour l'application des Articles 257 - 7° et 261- 3° - 1° du Code Général des Impôts.

ts.

ts.

C) Autres impôts et taxes

1 - Participation des employeurs à l'effort de construction

La Société ABSORBANTE s'engage en tant que de besoin à prendre en charge la totalité des obligations relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction instituée par la Loi du 28 Juin 1963 et à laquelle la Société ABSORBEE resterait soumise, lors de la réalisation définitive de la fusion.

La Société ABSORBANTE s'engage notamment à reprendre à son bilan les investissements réalisés antérieurement par la Société absorbée et à se soumettre aux obligations pouvant incomber à cette dernière du chef de ces investissements.

Elle demande, en tant que de besoin, à bénéficier de la faculté de report des excédents de dépense qui auraient pu être réalisés par la Société absorbée et existant à la date de prise d'effet de l'apport.

2 - Taxe d'apprentissage et formation professionnelle continue

La Société ABSORBANTE s'engage en tant que de besoin à prendre en charge le paiement des sommes restant dues par la Société ABSORBEE à la date de la réalisation effective de la fusion.

3 - Intéressement des salariés

Le cas échéant, la Société ABSORBANTE s'engage à se substituer aux obligations de la Société ABSORBEE en ce qui concerne l'emploi de la provision pour investissement non encore employée et la gestion des droits à participation des salariés repris par elle, et ce conformément aux instructions administratives du 30 Mai 1968 sur l'intéressement des salariés.

D) Droits d'enregistrement

La présente opération est soumise au régime prévu à l'article 816 du Code Général des Impôts.

E) Opérations antérieures

En outre, la société ABSORBANTE reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société ABSORBEE à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrements et/ou d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxe sur le chiffre d'affaires.

TS.

TS.

TITRE VI - DECLARATIONS GENERALES

Le représentant de la société ABSORBÉE déclare :

- que cette société n'a fait l'objet d'aucune demande en nullité, ni en dissolution ;
- qu'elle n'est pas et n'a jamais été en état de redressement ou de liquidation judiciaire ;
- que les éléments de son fonds de commerce ne sont grevés d'aucun privilège ou nantissement, à l'exception de ce qui figure en annexe n°4;
- que cette société n'a pas émis d'autres valeurs mobilières que ses actions.
- que le Chiffre d'Affaires net au titre des trois derniers exercices s'est élevé :

- Au 31 décembre 2003 à :	7.111.902 €
- Au 31 décembre 2002 à	7.611.450 €
- Au 31 décembre 2001 à	7.500.389 €
- que les résultats nets, après impôt sur les sociétés, pendant les mêmes périodes, se sont élevés :

- Au 31 décembre 2003 à	(272.342)€
- Au 31 décembre 2002 à	262.680 €
- Au 31 décembre 2001 à	369.555 €
- Qu'elle a mis fin au bail des locaux qu'elle occupait avec effet au 31 décembre 2004.

TITRE VII - CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente fusion ne deviendra définitive qu'après réalisation des conditions suspensives suivantes :

- Approbation par les Assemblées Générales Extraordinaires tant de la Société ABSORBANTE, que de la Société ABSORBÉE, au plus tard le 31 décembre 2004.

Si cette approbation n'était pas intervenue au plus tard le 31 décembre 2004, les conventions qui précèdent seraient considérées comme non-avenues, sans indemnité de part ni d'autre, sauf prorogation entre les soussignées.

TITRE VIII - DISSOLUTION SANS LIQUIDATION DE LA SOCIETE ABSORBEE

La Société ABSORBÉE se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait et à partir du jour de la réalisation des conditions suspensives sus-exprimées.





Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à titre universel à la Société ABSORBANTE du patrimoine de la Société ABSORBÉE dans l'état où il se trouve à la date de la réalisation définitive de la fusion conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Nouveau Code de Commerce.

TITRE X - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

* * *

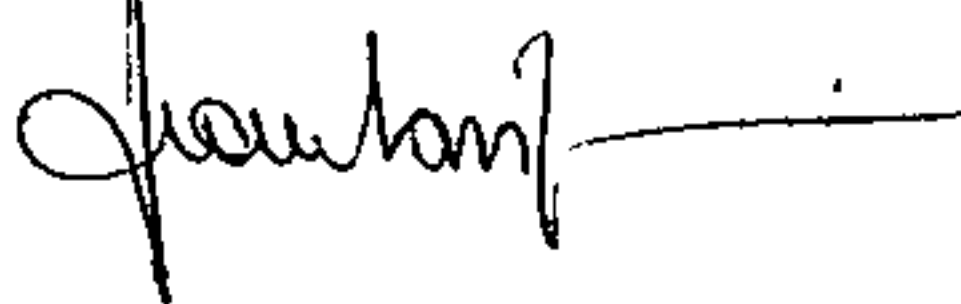
Fait en autant d'originaux
que requis par la loi.

A Paris,

Le 4 novembre 2004.

Pour TARGETTI - MLE

Franco SAVIOZZI



Pour EXTERIEUR VERT

Franco SAVIOZZI



L

ANNEXE 1

to.

to.

Désignation de l'entreprise : SA TARGETTI-MLE Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 1 2
 Adresse de l'entreprise : 182 BOULEVARD HAUSSMANN Durée de l'exercice précédent * 1 2
 75008 PARIS
 Numéro SIRET* 3 2 8 1 6 3 1 9 1 0 0 0 1 3 Code APE 5 1 . 6 L

		Exercice N clos le, 31122003		N-1 311202	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4
ACTIF IMMOBILISE *	Capital souscrit non appelé (I)	AA			
	Frais d'établissement *	AB	AC		
	Frais de recherche et développement *	AD	AE	162 323	27 959
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	178 495	23 238
	Fonds commercial (1)	AH	AI	1 797 219	6 708
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
	Terrains	AN	AO		
	Constructions	AP	AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	107 367	51 390
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	443 621	181 598
	Immobilisations en cours	AV	AW		
	Avances et acomptes	AX	AY		
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
	Autres participations	CU	CV		
	Créances rattachées à des participations	BB	BC		
	Autres titres immobilisés	BD	BE		
	Prêts	BF	BG	2 060	
	Autres immobilisations financières *	BH	BI	51 589	26 963
	TOTAL (II)	BJ	BK	891 806	2 123 574
	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	74 906	188 440
	En cours de production de biens	BN	BO		
	En cours de production de services	BP	BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS	92 524	386 680
	Marchandises	BT	BU	30 232	1 003 152
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	32 842	6 046
ACTIF CIRCULANT	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	BY	305 749	4 174 443
	Autres créances (3)	BZ	CA	229 712	248 736
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres.....)	CD	CE		
	Disponibilités	CF	CG	421 404	109 334
	Charges constatées d'avance (3) *	CH	CI	63 240	31 672
	TOTAL (III)	CJ	CK	503 410	6 499 912
	Charges à répartir sur plusieurs exercices * (IV)	CL			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Ecart de conversion actif * (VI)	CN			
Comptes de régularisation	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	1A	1 395 216	8 623 486
			CP	2 060	
Renvois : (1) Dont droit au bail : 6 708		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		(3) Part à plus d'un an : CR	483 710
Clause de réserve		Stocks :		Créances :	

Désignation de l'entreprise : SA TARGETTI-MLE

			Exercice N	Exercice N - 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 370 000)	DA	370 000	50 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	2 737 332	
	Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	7 064	7 064
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	327 731	327 731
	Report à nouveau	DH	13 053	174 399
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(273 404)	(161 349)
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	3 181 776	397 845
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO	0	0
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	49 144	50 916
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR	49 144	50 916
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	631 867	985 427
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	309 693	45 953
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	156 199	168 928
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	3 190 211	677 322
	Dettes fiscales et sociales	DY	794 811	228 847
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	309 785	3
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	5 392 565	2 106 480
	Écarts de conversion passif * (V)	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	8 623 486	2 555 241
RENVOLS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC		
		ID		
		IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	4 816 866	
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		105 336

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Désignation de l'entreprise : SA TARGETTI-MLE

		Exercice N				Exercice (N-1)		
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires				
						Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	12 575 400	FB	661 849	FC	13 237 249	349 511
	Production vendue { biens * services *	FD	3 250 516	FE	367 856	FF	3 618 372	4 983 947
		FG	117 316	FH	41 007	FI	158 322	43 439
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	15 943 232	FK	1 070 711	FL	17 013 943	5 376 898
	Production stockée *					FM	(47 833)	58 631
	Production immobilisée *					FN		
	Subventions d'exploitation					FO	8 508	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP	224 766	113 815
	Autres produits (1) (11)					FQ	732	11 917
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	17 200 117
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS	8 908 361	141 628
	Variation de stock (marchandises) *					FT	(64 256)	31 246
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU	1 714 549	2 304 161
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					FV	250 757	41 440
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	2 842 574	1 572 006
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	165 399	62 313
	Salaires et traitements *					FY	2 164 643	886 958
	Charges sociales (10)					FZ	907 224	352 937
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations {	- dotations aux amortissements *			GA	134 935	178 198
			- dotations aux provisions *			GB		
			Sur actif circulant : dotations aux provisions *			GC	176 469	137 128
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		50 916
	Autres charges (12)					GE	4 798	793
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	17 205 454	5 759 724
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	(5 337)	(198 463)
	opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)					GH	
Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)					GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	829	24 117
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN	2 418	6 113
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP	3 247	30 230
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	114 108	82 889
	Différences négatives de change					GS	42 442	33 256
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	156 550	116 145
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	(153 303)	(85 915)	
					GW	(158 640)	(284 378)	

Désignation de l'entreprise : SA TARGETTI-MLE

Designation de l'entreprise :										Exercice N		Exercice N - 1		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion									HA	11 661	1 686		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *									HB	32 116	279 612		
	Reprises sur provisions et transferts de charges									HC		30 490		
	Total des produits exceptionnels (7)(VII)									HD	43 777	311 787		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)									HE	5 315	47 953		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *									HF	153 226	93 413		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions									HG				
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)									HH	158 541	141 366		
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)										HI	(114 764)	170 421		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)										HJ				
Impôts sur les bénéfices * (X)										HK		47 392		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)										HL	17 247 141	5 903 278		
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)										HM	17 520 545	6 064 627		
5 - BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)										HN	(273 404)	(161 349)		
RENVOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme								HO				
	(2)	Dont	{	Produits de locations immobilières						HY				
				Produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)						IG	11 661	1 686		
	(3)	Dont	{	- Crédit-bail mobilier *						HP				
				- Crédit-bail immobilier						HQ				
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)								IH	4 756	16 465		
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées								IJ				
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées								IK				
	(6 bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)								HX				
	(9)	Dont transferts de charges								A1	159 121			
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)								A2		6 864		
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)								A3				
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)								A4				
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives		A6		obligatoires		A9						
	(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) :									Exercice N			
											Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
	Voir annexe ci-jointe													
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :									Exercice N				
										Charges antérieures		Produits antérieurs		
Voir annexe ci-jointe														

http://www.ccmx.com

ANNEXE 2

ts.

ts.

Bilan Actif

RUBRIQUES	Brut	Amortissement provisions	Net 31/12/03	Net 31/12/02
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement			75	2 569
Frais de recherche et développement	31 319	31 244	3 541	20 390
Concession, brevets et dts similaires	81 693	78 152		
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immo. incorp.				
	113 013	109 396	3 616	22 960
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains			6 095	147 877
Constructions	182 849	176 754	242 379	346 369
Installations tech., mat. et outillage ind.	867 982	625 603	180 703	177 488
Autres immobilisations corporelles	382 054	201 350		
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
	1 432 886	1 003 708	429 178	671 734
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participation par M.E.				
Autres participations				
Créances rattachées à participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	28 226		28 226	29 026
	28 226		28 226	29 026
ACTIF IMMOBILISE	1 574 126	1 113 105	461 021	723 721
STOCKS ET EN-COURS				
Stocks de matières premières	1 711 573	77 004	1 634 569	2 119 578
Stocks d'en-cours de product. de biens				
Stocks d'en-cours product. de services				
Stocks produits intermédiaires et finis	495 713	24 377	471 335	624 006
Stocks de marchandises				
	2 207 287	101 382	2 105 905	2 743 585
CREANCES				
Avances, acomptes versés sur comm.	1 524		1 524	1 524
Créances clients et comptes rattachés	1 850 330	106 757	1 743 572	1 566 153
Autres créances	198 157		198 157	115 382
Capital souscrit et appelé, non versé				
	2 050 011	106 757	1 943 253	1 683 060
DISPONIBILITES ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	297 204		297 204	8 300
Charges constatées d'avance	39 384		39 384	52 952
	336 588		336 588	61 253
ACTIF CIRCULANT	4 593 888	208 140	4 385 747	4 487 898
Charges à répartir sur plusieurs exe.				
Primes remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	6 168 014	1 321 245	4 846 768	5 211 620

Bilan Passif

RUBRIQUES	Net 31/12/03	Net 31/12/02
SITUATION NETTE		
Capital social ou individuel dont versé 320 143	320 143	320 143
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecarts de réévaluation dont écart d'équivalence	32 014	32 014
Réserve légale		
Réserves statutaires et contractuelles		
Réserves réglementées	55 872	55 872
Autres réserves	1 003 093	740 412
Report à nouveau	(272 342)	262 680
Résultat de l'exercice	1 138 780	1 411 123
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
PROVISIONS REGLEMENTEES		
CAPITAUX PROPRES	1 138 780	1 411 123
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	46 413	61 492
Provisions pour charges	291 000	
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	337 413	61 492
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires	819 924	991 480
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	838 469	883 009
Emprunts et dettes financières divers	1 658 394	1 874 489
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS		
DETTES DIVERSES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 360 660	1 410 525
Dettes fiscales et sociales	282 841	283 928
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	18 730	14 132
Autres dettes	49 948	155 929
	1 712 180	1 864 515
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE		
DETTES	3 370 574	3 739 004
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	4 846 768	5 211 620

Compte de Résultat (Première Partie)

RUBRIQUES	France	Export	31/12/03	31/12/02
Ventes de marchandises	8 861	9 611	18 472	30 969
Production vendue de biens	2 537 152	4 484 340	7 021 492	7 501 471
Production vendue de services	4 449	67 489	71 938	79 009
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	2 550 462	4 561 440	7 111 902	7 611 450
Production stockée			(158 430)	29 864
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			82 418	157 599
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			300	1 046
Autres produits				
PRODUITS D'EXPLOITATION			7 036 190	7 799 961
CHARGES EXTERNES				
Achats de marchandises [et droits de douane]				
Variation de stock de marchandises			3 273 333	4 721 787
Achats de matières premières et autres approvisionnement			471 969	(544 376)
Variation de stock [matières premières et approvisionnement]			1 090 229	1 054 512
Autres achats et charges externes			4 835 532	5 231 922
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES			97 734	132 705
CHARGES DE PERSONNEL				
Salaires et traitements			1 062 516	1 040 348
Charges sociales			413 990	415 539
			1 476 507	1 455 888
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			201 643	203 542
Dotations aux provisions sur immobilisations			13 040	134 603
Dotations aux provisions sur actif circulant			40 398	61 492
Dotations aux provisions pour risques et charges			255 082	399 638
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION			8 830	34 813
CHARGES D'EXPLOITATION			6 673 687	7 254 967
RESULTAT D'EXPLOITATION			362 503	544 993

Compte de Résultat (Deuxième Partie)

RUBRIQUES	31/12/03	31/12/02
RESULTAT D'EXPLOITATION	362 503	544 993
Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participation		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	378	464
Autres intérêts et produits assimilés		6 887
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	378	7 351
CHARGES FINANCIERES		
Dotations financières aux amortissements et provisions	105 958	123 402
Intérêts et charges assimilées	191	2 506
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	106 150	125 909
RESULTAT FINANCIER	(105 771)	(118 557)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	256 731	426 436
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	1 295	15 660
Produits exceptionnels sur opérations en capital	100	28 378
Reprises sur provisions et transferts de charges	1 395	44 038
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	79 047	40 292
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	436 912	25 614
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	515 960	65 906
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(514 565)	(21 868)
Participation des salariés aux fruits de l'expansion	14 509	141 887
Impôts sur les bénéfices		
TOTAL DES PRODUITS	7 037 964	7 851 351
TOTAL DES CHARGES	7 310 307	7 588 670
BENEFICE OU PERTE	(272 342)	262 680

ANNEXE n° 3

METHODES D'EVALUATION ET REMUNERATION DES APPORTS

I/ EVALUATION DES APPORTS DE LA SOCIETE EXTERIEUR VERT

S'agissant d'une opération de restructuration interne au Groupe TARGETTI SANKEY SPA, les parties ont convenu que les actifs et les passifs de la société EXTERIEUR VERT seraient apportés pour leur valeur nette comptable, telle qu'elle résulte de son bilan au 31 décembre 2003.

L'apport net de EXTERIEUR VERT au 31 Décembre 2003 ressort ainsi à 1.138.780 €.

III/ RAPPORT D'ECHANGE TARGETTI- MLE – EXTERIEUR VERT

Trois méthodes ont été retenues pour établir le rapport d'échange :

- l'actif net comptable,
- la moyenne des résultats nets des trois derniers exercices,
- le chiffre d'affaires des trois derniers exercices.

1. L'ACTIF NET COMPTABLE

- Au 31/12/2003 : l'actif net comptable de EXTERIEUR VERT s'élevait à 1.138.780 € pour 10.500 actions, soit 108.46 € par action,
- Au 31/12/2003 : l'actif net comptable de TARGETTI – MLE s'élevait à 3.181.776 € pour 18.500 actions, soit 171.99 € par action,

Soit un rapport arrondi de 63 actions TAGETTI - MLE pour 100 actions EXTERIEUR VERT.

2. LA MOYENNE DES RESULTATS NETS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Dans la mesure où TARGETTI-M.L.E. a connu une fusion l'année dernière et dans la mesure où le résultat d'EXTERIEUR VERT prend en compte la fermeture de l'usine , ce critère n'est pas apparu pertinent.

TS.

TS.

3. LA COMPARAISON DU CHIFFRE D'AFFAIRES

- Pour TARGETTI - MLE le chiffre d'affaires total est de 17.013.943 € pour 18.500 actions, soit 919,67 € par action.
- Pour EXTERIEUR VERT, le chiffre d'affaires total est de 7.111.902 € pour 10.500 actions, soit 677,32 € par action.

Soit un deuxième rapport d'échange de 74 actions TARGETTI - MLE pour 100 actions EXTERIEUR VERT

Dans la mesure où les deux critères fournissent des résultats voisins, il n'est pas nécessaire de les affecter de coefficients spécifiques.

La moyenne de ces résultats peut être arrondie

soit :

7 actions TARGETTI - MLE pour 10 actions EXTERIEUR VERT

15.

15.

ANNEXE 4

15.

16.

Listes des débiteurs

Synthèse des inscriptions

Commander ce produit par courrier

Ajouter au panier



Imprimer

DEBITEUR

EXTERIEUR VERT 381 508 613 RCS DRAGUIGNAN

Adresse : LIEUDIT LE PLAN OCCIDENTAL 83440 MONTAUXOUX

Type d'inscription	Nombre d'inscriptions	Total des sommes conservées	Fichier à jour au
<u>Privilège de la sécurité sociale et des régimes complémentaires</u>	1	18 455,00 €	02/11/2004
Privilèges du Trésor Public	Néant		02/11/2004
Protêt	Néant		02/11/2004
<u>Nantissements du fonds de commerce</u>	Néant		02/11/2004
	(sous réserves)		
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant		02/11/2004
<u>Nantissements judiciaire du fonds de commerce</u>	Néant		02/11/2004
	(sous réserves)		
<u>Nantissements du fonds artisanal</u>	Néant		02/11/2004
	(sous réserves)		
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant		02/11/2004
<u>Publicité de contrats de location</u>	2		02/11/2004
Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant		02/11/2004
<u>Opérations de crédit-bail en matière mobilière</u>	4		02/11/2004

*** En cas de réserve, veuillez consulter le détail des inscriptions ci-après ***

ts.

ts.

Listes des débiteurs Synthèse des inscriptions **Liste des inscriptions**

DEBITEUR

EXTERIEUR VERT 381 508 613 RCS DRAGUIGNAN
Adresse : LIEUDIT LE PLAN OCCIDENTAL 83440 MONTAUXOUX

 [Imprimer](#)

**PRIVILEGE DE LA SECURITE SOCIALE ET DES REGIMES
COMPLEMENTAIRES**

Fichier à jour au
02/11/2004
**Sous le
numéro : 121**

Inscription du : 16 juillet 2004

Montant des créances : 18 455,00 EUR

Organisme créancier : URSSAF DU VAR RUE EMILE OLLIVIERZUP LA RODE 83084 TOULON

Compléments : NUMERO DE L'INSCRIPTION AU GREFFE : 60/2004/121

NANTISSEMENTS DU FONDS DE COMMERCE

Il peut exister des inscriptions de nantissement judiciaire, se reporter à l'état des inscriptions de cette catégorie. S'il s'agit d'un fonds artisanal, se reporter à l'état des nantissements concernant ce type de fonds.

NANTISSEMENTS JUDICIAIRE DU FONDS DE COMMERCE

Il peut exister des inscriptions de nantissement judiciaire confondues avec les nantissements du fonds de commerce (non judiciaires), se reporter à la rubrique des inscriptions de cette catégorie.

NANTISSEMENTS DU FONDS ARTISANAL

Il peut exister des inscriptions de nantissement du fonds artisanal confondues avec les nantissements du fonds de commerce (non judiciaires), se reporter à la rubrique des inscriptions de cette catégorie.

PUBLICITE DE CONTRATS DE LOCATION

Fichier à jour au
02/11/2004
**Sous le
numéro : 319**

Inscription du : 13 octobre 2000

Au profit de : LOXXIA BAIL 19 PLACE ETIENNE PERNET 75740 PARIS CEDEX 15
DESIGNATION DU BIEN NANTI : 1 INSTALLATION TELEPHONIQUE MD30
Biens concernés : EVOLUTION M GAP COMPRENANT PACKAGE MD 30 GAP CARTE T2 CARTE
CEX LOGICIEL LCR LICENCE LOGICIEL EXTENSION M 4 HOUSSES COFFRET
POUR REGLETTE CAD SANS FIL T28S

Compléments : NUMERO DE L'INSCRIPTION AU GREFFE : 82/2000/319

PUBLICITE DE CONTRATS DE LOCATION

Fichier à jour au
02/11/2004
**Sous le
numéro : 260**

Inscription du : 01 octobre 2001

Au profit de : KBC LEASE FRANCE 55 AV FOCH 69006 LYON CEDEX 06
DESIGNATION DU BIEN NANTI : ADHERSIS LEASE BACKUPA ROUTEUR POUR
Biens concernés : 1 POSTE 2001.08.388

Compléments : Date d'expiration 09/09/2005
NUMERO DE L'INSCRIPTION AU GREFFE : 82/2001/260

OPERATIONS DE CREDIT-BAIL EN MATIERE MOBILIERE

Fichier à jour au
02/11/2004
**Sous le
numéro : 375**

Inscription du : 30 mai 2001

Au profit de : FIAT LEASE AUTO 6 RUE NICOLAS COPERNIC 78190 TRAPPES CEDEX
Biens concernés : DESIGNATION DU BIEN NANTI : LANCIA LYBRA SERIE 084971

Compléments : NUMERO DE L'INSCRIPTION AU GREFFE : 80/2001/375

OPERATIONS DE CREDIT-BAIL EN MATIERE MOBILIERE

Fichier à jour au
02/11/2004
**Sous le
numéro : 2**

Inscription du : 03 janvier 2003

TS.

TS.

Au profit de : STE SANPAOLO BAIL 32 RUE BEAUJON75008 PARIS
Biens concernés : DESIGNATION DU BIEN NANTI : EQUIPEMENTS DIVERS

Compléments : NUMERO DE L'INSCRIPTION AU GREFFE : 80/2003/2

OPERATIONS DE CREDIT-BAIL EN MATIERE MOBILIERE

Fichier à jour au
02/11/2004

Inscription du : 24 février 2004

Sous le
numéro : 87

Au profit de : STE SANPAOLO BAIL 32 RUE BEAUJON75008 PARIS
Biens concernés : DESIGNATION DU BIEN NANTI : OUTILLAGE DISQUE ICARE. OUTILLAGE DE FONDERIE ICARE. MANDRIN REPOUSSAGE OUTIL. OUTILLAGE REFLECTEUR INTERNE. 4 OUTILLAGES PIECE POLYCARB. OUTILLAGE POUR CORPS ICARE.

Compléments : NUMERO DE L'INSCRIPTION AU GREFFE : 80/2004/87

OPERATIONS DE CREDIT-BAIL EN MATIERE MOBILIERE

Fichier à jour au
02/11/2004

Inscription du : 01 mars 2004

Sous le
numéro : 108

Au profit de : NEWCOURT FINANCE FRANCE SNC LE PATIO DE RUEIL 104 AVENUE ALBERT 1ER 92500 RUEIL MALMAISON
Biens concernés : DESIGNATION DU BIEN NANTI : MATERIEL INFORMATIQUE DECRIT SUR BORDEREAU

Compléments : NUMERO DE L'INSCRIPTION AU GREFFE : 80/2004/108

[Retour à la liste des débiteurs](#)

TS.

TS.